

VILLE DE THOIRY
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

L'an 2014, le 13 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 6 novembre 2014 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme TINGUELY, M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme BOULENS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. LABRANCHE,
M. FROMONT, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. GUIOTON,
M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné procuration Mme BARRILLIET,
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme COTIER,
Mme BUDZINSKI, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme BOULENS.

Secrétaire :

M. SOULARD

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2014.**
- Point N° 2** **Passation d'une convention pour le déneigement – Saison hivernale 2014-2015.**
- Point N° 3** **Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2015.**
- Point N° 4** **Créances irrécouvrables – Repas restaurant scolaire.**
- Point N° 5** **Droit de place du Salon des vins.**
- Point N° 6** **Renouvellement de la taxe d'aménagement – Fixation du taux pour la part communale.**
- Point N° 7** **Rétrocession de la Rue Pierraz-Frettaz.**
- Point N° 8** **Rapport d'activités du SIEA.**
- Point N° 9** **Rapport d'activité de la SEMCODA.**

Arrivée de Madame TINGUELY à 20h40.

Point N°1

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 OCTOBRE 2014.**

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 7 octobre dernier.

Madame COTIER estime que les interventions de l'opposition sont tronquées et demande la raison pour laquelle toutes les interventions ne sont pas retranscrites dans le compte rendu, et plus particulièrement les interventions de Monsieur THOMAS sur le chapitre du personnel et notamment sur la modification du tableau des emplois et sa diffusion.

Madame COTIER rajoute que la liste des permis et autorisations d'urbanisme n'est plus transmise au conseil, tout comme les comptes rendus de séances Maire/Adjoints, et ceux de la Communauté de Communes.

Madame COTIER indique qu'elle ne votera pas l'approbation de ce compte rendu et demande à nouveau que toutes les interventions soient retranscrites dans les comptes rendus.

Madame le MAIRE répond que toutes leurs interventions seront retranscrites dans les prochains comptes rendus, et que le tableau du personnel sera transmis après les élections des représentants du Comité Technique qui auront lieu le 4 décembre prochain comme cela a déjà été annoncé à Monsieur THOMAS.

Madame le MAIRE rajoute que la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) est un organe dont les membres ont été élus directement, par les électeurs et non pas par les membres du conseil municipal. Il appartient donc à la Communauté de Communes du Pays de Gex de transmettre les comptes rendus de commissions et des séances du conseil communautaire.

Madame le MAIRE rappelle également que les conseils communautaires sont publics.

Madame BECHTIGER indique qu'il y a des erreurs dans la liste des commissaires de la CCID. Madame LISSAJOUX Françoise n'existe pas à Thoiry et il faut supprimer le nom de jeune fille associé à Monsieur ALBIGES.

Monsieur LAVOUE rajoute que la liste des permis de construire sont délivrés en ligne sur le site Internet de la ville de Thoiry, en plus de l'affichage habituel.

Monsieur ROMAND-MONNIER indique que lors de son intervention au point 3 de la page 4, il s'agissait d'une question et non pas d'une affirmation. Il demandait s'il existait un bail avec le diocèse.

Le conseil Municipal,

Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET et 6 votes contre (Monsieur THOMAS, Madame BOULENS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Madame TINGUELY),

APPROUVE le compte rendu du 7 octobre 2014.

Point N°2

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2014-2015.

Monsieur PUGET rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au profit de Madame le Maire, l'organisation du déneigement pour la saison hivernale 2014-2015 débutant le 15 Novembre 2014 et se terminant le 15 mars 2015, il s'avère nécessaire de mettre en place des conventions de prestations de services.

De ce fait, une convention de service pour un déneigement partiel de la ville a été mise en place avec les entreprises :

- GIRARD Denis
- PERARD Père et Fils

Deux plans définissent les zones d'intervention et la classification des voies selon leur degré de priorité.

Tarification :

Entreprises	Astreintes	Tarif Horaire / engin
GIRARD Denis 160, rue crotte Garin 01710 THOIRY	1 407,00 € H.T / mensuel pour 2 engins	139,65 € H.T.
PERARD Père & Fils 445, Chemin de la Crotte du Moulin 01710 THOIRY	650,00 € H.T / Mensuel pour 1 engin	127,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la passation d'une convention pour le déneigement pour la saison hivernale de 2014-2015 avec les entreprises GIRARD Denis et PERARD Père & Fils.

Point N°3

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF 2015

Madame le MAIRE indique que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce jour appelle l'examen du débat d'orientation budgétaire de la ville de Thoiry pour l'année 2015.

L'action des collectivités locales et de leurs groupements est délimitée par le vote du budget.

Cependant, le vote du Budget Primitif n'est pas un acte isolé et le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise en compte d'un certain nombre de décisions importantes. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

Madame le MAIRE rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Madame le MAIRE souhaite préciser :

- que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants,
- qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et appelle aux éventuels commentaires.

Madame BOULENS souhaite connaître les orientations à venir dans le cadre de l'élaboration des schémas de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de Gex

Madame le MAIRE répond que la Communauté de Communes du Pays de Gex doit mettre en place un schéma de mutualisation pour mars 2015 mais que ce dernier n'est pas divulgué pour le moment.

Madame BOULENS demande dans quel domaine pourrait on agir, la santé, l'école, etc....

Madame le MAIRE répond qu'à ce jour rien n'est précisément arrêté mais la gestion des ressources humaines ou d'un réseau informatique pourrait être supposée.

Madame BOULENS demande si la mutualisation sera pour ou non 2015 et si la ville de Thoiry peut espérer faire des économies sur le budget grâce à la mutualisation.

Madame le MAIRE répond qu'il faut attendre le schéma de mutualisation avec son schéma d'application qui sera divulgué en mars 2015.

Madame BOULENS demande à Madame le Maire si elle a connaissance du montant global du budget prévisionnel 2015, sachant que celui de l'année dernière s'élevait à environ 6 800 000,00 €.

Madame le MAIRE répond que le budget primitif 2015 se fera sur les mêmes bases mais sur des postes différents, et que pour le moment il ne s'agit pas d'un budget prévisionnel.

Madame BOULENS revient sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est de 747 000,00 € en 2014 et qui a baissé de 3,7 %, soit 27 600,00 €.

Madame BOULENS rajoute qu'elle ne cautionne pas du tout la baisse de la dotation globale de fonctionnement de la part de l'Etat alors que l'Etat transfère d'importantes charges aux communes.

Madame BOULENS demande où en sont les démarches sur les dépenses courantes de fonctionnement, car au BP 2014 il était fait état d'études d'optimisation des taxes et redevances locales et de recherches en matières d'économies d'énergies.

Madame le MAIRE répond que les économies d'énergies se feront sur le coût de fonctionnement des bâtiments et de l'éclairage au sein des établissements publics, mais qu'avant de faire de l'économie il faut faire de l'investissement, comme par exemple changer à la salle des fêtes toutes les lampes actuelles en LED, cette démarche étant déjà mise en place au sein des établissements scolaires.

Madame le MAIRE rajoute que c'est une piste de réflexion sur les économies d'énergies.

Madame le MAIRE souhaite rappeler que la DGF est un des premiers postes budgétaires, qu'il y a eu une baisse en 2014 et qu'il y en aura d'autres pour arriver à une économie pour l'Etat d'environ 11 milliards sur les dotations en 2017. A cela s'ajoute les incertitudes sur la Compensation Franco Genevoise et les fonds de péréquation.

Madame le MAIRE rappelle que le gouvernement est en déficit de 76 milliards cette année et que ce n'est pas les 11 milliards qui vont combler ce déficit.

Madame BOULENS indique que les charges de personnel sont passées de 1 968 000 € en 2012 à 2 796 000 € en 2015.

Madame le MAIRE répond que les 18% d'augmentations sont en partie dû au recrutement de personnel affecté aux services relevant des TAP, de l'Ecole maternelle (ATSEM), du restaurant scolaire et personnel d'entretien, notamment aux écoles.

Madame BOULENS demande à nouveau de pouvoir consulter le tableau des effectifs de la Mairie.

Madame le MAIRE répond qu'il sera consultable après les élections du Comité Technique et pas avant.

Monsieur SOULARD souhaite rappeler que la population a fortement évolué depuis 2012, et que les budgets ont donc dû suivre cette augmentation pour faire face aux demandes de la population.

Monsieur ROMAND-MONNIER parle d'une augmentation de 20 € par habitant en 6 ans.

Madame BOULENS demande si concernant les TAP, il est envisagé dans le futur que ce service soit payant, le souhait étant de le pérenniser.

Madame le MAIRE indique que le COPIL se réunira le 19 novembre prochain et que la gratuité sera discutée à ce moment-là et soumis au Conseil Municipal.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Prend Acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif 2015.

Point N°4

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

CREANCES IRRECOUVRABLES – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LABRANCHE rappelle que la Commune a émis des titres pour des sommes qui ont été comptabilisées sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 et 2013 mais non encaissées à ce jour par le Centre des Finances Publiques de Gex :

- en 2012 : Titres émis pour un montant total de 116,00 €uro (repas cantine)
- en 2013 : Titres émis pour un montant de 124,50 €uro (repas cantine)

Le montant total s'élève à la somme de 240,50 €uro.

Les services du Centre des Finances Publics de Gex ont indiqué, qu'il n'était pas possible de recouvrer ces sommes qu'il était nécessaire d'inscrire ces

produits en créances irrécouvrables.

Monsieur LABRANCHE demande l'autorisation d'inscrire ces produits en créance irrécouvrable.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à inscrire ces produits en créance irrécouvrable.

Point N°5

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

DROIT DE PLACE DU SALON DES VINS

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle que par délibération en date du 08 novembre 2011 le droit de place du Salon des Vins a été fixé à 470,00 €.

Cette animation de la ville offrant des prestations de qualité aux exposants et mobilisant une partie des agents dépendant de la direction des services techniques pour sa mise en place, comme le ménage et son entretien, **Madame GIOVANNONE-EDWARDS** propose d'augmenter le droit de place du Salon des Vins à compter de l'année 2015 et de le passer ainsi à 495,00 €.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rajoute que Thoiry reste un des Salons le moins cher de la région.

Madame BOULENS demande si beaucoup de personnes sont sur liste d'attente et si beaucoup sont refusés.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond qu'il n'y a pas de difficultés à remplir le salon car il a une très bonne renommée.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si le bilan du Salon des Vins est disponible.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond que le Salon des Vins revient à peu près à 31 000,00 €, que cette somme inclus le travail du personnel et que la collectivité récupère environ 22 500,00 € sur les exposants, soit un coût net de 10 000,00 € à la charge de la ville.

Monsieur ROMAND-MONNIER rajoute que l'intérêt est d'essayer d'équilibrer le budget.

Madame le MAIRE répond que ce n'est pas possible d'équilibrer avec uniquement 25,00 € d'augmentation et qu'il faut également renouveler régulièrement le matériel mis à disposition des exposants.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle que ce sont des exposants récoltants et non pas des négociants qui ne dégagent pas les mêmes bénéfices.

Madame BOULENS rajoute que le Salon des Vins participe à la notoriété de la commune.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS répond que cela amène effectivement beaucoup de monde et espère que l'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le bien-fondé de cette manifestation.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'augmentation du droit de place du Salon des Vins à 495,00 € pour l'année 2015.

Point N°6

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE

Monsieur LAVOUE rappelle que la loi de finances de décembre 2010 a profondément modifié le régime des taxes et participations dans le domaine de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement se substituant, entre autres, à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

Cette taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et a pour but d'assurer le financement d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Elle est donc établie sur la construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement.

L'article L331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes bénéficiaires de la part communale de la TA fixent le taux applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante par délibération. Ce taux doit être compris dans une fourchette entre 1% et 5%.

Par délibération en date du 8 novembre 2011, la ville de Thoiry a fixé un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération a été prise pour une durée de 3 ans et prend donc fin au 31 décembre 2014.

Monsieur LAVOUE propose de renouveler sur l'ensemble du territoire le taux de 5% de la taxe d'aménagement.

Madame BOULENS demande combien cette taxe rapporte à la commune.

Monsieur LAVOUE répond que cette taxe est applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme, et le montant de cette taxe est liée aux aménagements et constructions à venir.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le renouvellement de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire.

Point N°7

URBANISME – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RETROCESSION DE LA RUE PIERRAZ FRETZAZ

Monsieur LAVOUE informe que la rue Pierraz Frettaz a été créée et aménagée par la SEMCODA pour desservir l'opération du même nom ayant fait l'objet du PC n°001 419 06 J 1043 et modificatifs portant sur la création de 133 logements.

Par courrier en date du 23 mai 2011, Monsieur Lévy, directeur général de la SEMCODA a proposé de céder gratuitement à la ville les parcelles cadastrées BM 178, 177, 176 et 179.

Cette proposition a été réitérée par le président de l'ASL Village Valley en date du 1^{er} mars 2013.

Cette voirie intégrera donc à terme le domaine public communal.

Monsieur LAVOUE demande de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte notarié relatif à cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la rue Pierraz-Frettaz.

Point N°8

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEA

Monsieur GUIOTON informe le Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie auprès du secrétariat général, Madame Harmant Christine, les lundis, mardis et mercredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, les jeudis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les vendredis de 8 heures à 12 heures.

Point N°9

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMCODA

Madame BARRILLIET informe le Conseil Municipal que l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA a eu lieu le 27 juin dernier, représentant les 136 communes actionnaires afin d'élire les représentants au conseil parmi les délégués qui représentent ces communes.

Madame BARRILLIET indique que la ville de Thoiry possède 2000 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16,00 € chacune, et au 31 décembre 2013, les capitaux publics des 136 communes actionnaires et du département de l'Ain représentaient environ 60 % du capital de la SEMCODA. Les 136 communes actionnaires ne pourront pas être représentées en totalité au conseil d'administration. Une assemblée spéciale des communes actionnaires a

été mise en place et désigne 5 représentants qui siègent au conseil d'administration de la SEMCODA.

Madame BARRILLIET rajoute que le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que les activités de la société correspondent bien aux orientations définies par le conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Madame BARRILLIET rajoute que le rapport d'activité de la SEMCODA est consultable en Mairie, auprès du secrétariat général, Madame Harmant Christine, les lundis, mardis et mercredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, les jeudis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les vendredis de 8 heures à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention de Madame le Maire.